



## Colocation dont une gratuite

Par **flute**, le **02/01/2017** à **17:15**

Nous louons notre appartement à notre fils( gratuit pour lui) et à un de ses copains ( environ 500 euros ). Etant donné que nous avons encore des intérêts d'emprunts importants, il est préférable de le louer vide et en frais réels ( si j'ai bien compris). Peut-on aussi enlever les charges du syndic et celles dues à l' enlèvement des ordures ménagères, assurance etc... aussi ? merci